



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

SOUS-PREFECTURE D'ANTONY

Vol 2

N° Spécial

23 Décembre 2020

A

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Sous-Préfecture d'Antony
du 23 Décembre 2020
Vol 2

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	SOUS-PREFECTURE D'ANTONY	Page
SPA/CAB N ° 2020-58	23.07.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	4
SPA/CAB N ° 2020-59	17.07.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	7
SPA/CAB N ° 2020-62	07.08.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	9
SPA/CAB N ° 2020-63	20.11.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	11
SPA/CAB N ° 2020-65	15.09.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	13
SPA/CAB N ° 2020-69	20.11.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	15
SPA/CAB N ° 2020-70	04.12.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	17
SPA/CAB N ° 2020-71	04.12.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	21

Arrêtés	Date	SOUS-PREFECTURE D'ANTONY	Page
SPA/CAB N ° 2020-72	26.11.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	25
SPA/CAB N ° 2020-74	20.11.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	27
SPA/CAB N ° 2020-75	20.11.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	31
SPA/CAB N ° 2020-76	26.11.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	35



**Arrêté n° 2020-58 du 23 juillet 2020
portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ;
R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté n°2020-33 du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté SPBB n°31/2014 du 4 Août 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans l'établissement «FUNECAP IDF - ROC ECLERC » situé 170 bis avenue de Verdun – ISSY LES MOULINEAUX (92130).

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Luc BEHRA, Directeur Général de l'établissement cité ci-dessus en date du 10 juin 2020,

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

L'établissement FUNECAP IDF nom commercial « ROC ECLERC » sise 170 bis avenue de Verdun – ISSY LES MOULINEAUX (92130), dirigé par Monsieur Luc BEHRA est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,
- Fourniture de corbillards,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 :

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous-réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N°habilitation
SAS KUZMA FUNÉRAIRE	- Soins de conservation - Transport de corps avant mise en bière	2 rue de l'Egalité 91590 D'HUISON LONGUEVILLE	15-91-177

ARTICLE 3 :

Le numéro de l'habilitation est : **20-92-0104**

ARTICLE 4

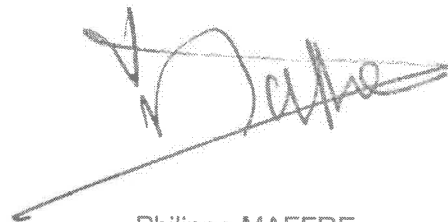
La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au **8 juillet 2026**.

ARTICLE 5

Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Antony, le **23 JUIL. 2020**

Le Sous-préfet d'Antony
Et de Boulogne-Billancourt



Philippe MAFFRE



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe à l'arrêté n°2050-58 du 23 juillet 2020

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LE GROUPE FUNECAP IDF

ROC ECLERC

170 bis avenue de Verdun - ISSY LES MOULINEAUX (92130)

TRANSPORT APRES MISE EN BIÈRE

DT-198-RD

DT-226-RD

DT-286-RD

DT-318-RD

DV-471-RJ

DV-503-RJ

DW-155-FX

EH-046-SM

EH-210-SM

ER-465-RK

FJ-063-WY



**Arrêté n° 2020-59 du 17 juillet 2020
portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ;
R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté n°2020-33 du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté n°2019/27 du 22 juillet 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de un de la société « PFM EL SAMA » située 9 avenue Alexandre Maistrasse – RUEIL MALMAISON (92500).

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Faris ZABAIUO, Gérant de la société en date du 16 juillet 2020,

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

La société « **PFM EL SAMA** » sise 9 avenue Alexandre Maistrasse – RUEIL MALMAISON (92500) gérée par Monsieur Faris ZABAIUO est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés :
BZ-914-YE et DF-294-XB

- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 :

Le numéro de l'habilitation est : **20-92-0137**

ARTICLE 3

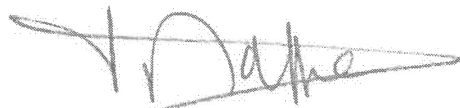
La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au **28 juillet 2026**.

ARTICLE 4

Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Antony, le **20 JUIL. 2020**

Le Sous-préfet d'antony
Et de Boulogne-Billancourt



Philippe MAFFRE



**Arrêté n° 2020-62 du 7 août 2020
portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ;
R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté n°2020-33 du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté n°2019/24 du 27 juin 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de un an l'établissement secondaire « Pompes Funèbres les 2 Rives Marmoris » situé 10 rue de la Cerisaie – COLOMBES (92700).

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Xavier LAMBERT, Gérant de la société « CHOTEAU » en date du 27 juillet 2020.

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

L'établissement secondaire « Pompes Funèbres les 2 Rives Marmoris » sis 10 rue de la Cerisaie à COLOMBES (92700) géré par Monsieur Xavier LAMBERT est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : EY-398-SH

- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 :

Le numéro de l'habilitation est : **20-92-0092**

ARTICLE 3

La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au **28 juin 2026**.

ARTICLE 4

Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

07 AOUT 2020



Pour le Sous-Préfet d'Antony
et de Boulogne-Billancourt
La Secrétaire Générale

Sabine BARDY



**Arrêté n° 2020-63 du 20 novembre 2020
portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-139 du 3 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté n°165/2014 du 20 août 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans l'établissement « MERCIER ET FILS » situé 50 rue de l'Alma à Asnières (92600) ;

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Philippe MERCIER, Président directeur général ;

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

ARRETE :

ARTICLE 1

L'établissement « MERCIER ET FILS » situé 50 rue de l'Alma à Asnières (92600) ; dirigé par Monsieur Philippe MERCIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture du personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Fourniture de cercueils, housses et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

ARTICLE 2

Le numéro de l'habilitation est **20-92-0069**

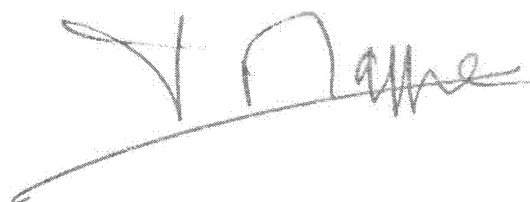
ARTICLE 3

La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au **21 août 2025**.

ARTICLE 4:

Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Le Sous-préfet d'Antony
et de Boulogne-Billancourt

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Maffre', with a long horizontal stroke extending to the left.

Philippe MAFFRE



**Arrêté n° 2020-65 du 15 septembre 2020
portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-73 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté n°2020-52 du 3 juillet 2020, habilitant pour une durée de un an la société « ACELYA FUNERAIRE » située 8 avenue Pierre Lefauchaux à BOULOGNE BILLANCOURT (92100),

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Bora NAZLI, président de la Société ACELYA FUNERAIRE, en date du 17 août 2020;

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

La Société « ACELYA FUNERAIRE » située 8 avenue Pierre Lefauchaux – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière, au moyen des véhicules immatriculés **FJ-368-BR** et **FJ-584-KC**
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil

ARTICLE 2

Le numéro de l'habilitation est **20-92-0079**.

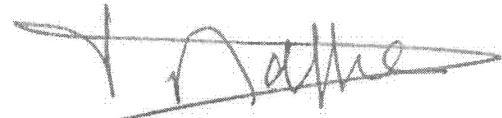
ARTICLE 3

La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au **3 septembre 2025**.

ARTICLE 4

Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet d'Antony
et de Boulogne-Billancourt,



Philippe MAFFRE



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture d'Antony
Police administrative**

**Arrêté n° 2020-69 du 20 NOV. 2020
portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-139 du 3 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté n°251/2014 du 20 novembre 2014, habilitant pour une durée de six ans la société FUNECAP IDF à l'enseigne « ROC ECLERC » située 40 rue de la Reine à BOULOGNE BILLANCOURT (92100),

Vu la demande de renouvellement formulée par Martial MAZARS, directeur exécutif de la société FUNECAP IDF de la Société en date du 26 septembre 2020;

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

La société FUNECAP IDF à l'enseigne « ROC ECLERC » située 40 rue de la Reine – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, dirigée par Luc BEHRA est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil

ARTICLE 2

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse
KUZMA	-Transport des corps avant et après mise en bière	2 rue de l'Egalité 921590 D'HUISON LONGUEVILLE

ARTICLE 3

Le numéro de l'habilitation est **20-92-0073**

ARTICLE 4

La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au **21 novembre 2025**.

ARTICLE 5

Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet d'Antony
et de Boulogne-Billancourt,



Philippe MAFFRE



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture d'Antony
Police administrative**

**Arrêté n° 2020-70 du 04 DEC. 2020
portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ;
R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-139 du 3 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté 170/2014 du 21 août 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans la société « OGF » nom commercial « HENRI DE BORNIOLE » située 111 avenue Achille Peretti à Neuilly sur Seine (92200) ;

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Laurent VAUTIER, Directeur de secteur Opérationnel de la société citée ci-dessus ;

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

La Société «OGF» nom commercial « HENRI DE BORNIOLE » sise 111 avenue Achille Peretti à Neuilly sur Seine (92200), dirigée par Monsieur Laurent VAUTIER est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport des corps avant et après mise en bière, au moyen des véhicules listés en annexe jointe,

- Fourniture du personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Fourniture de cercueils, housses et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

ARTICLE 2

Le numéro de l'habilitation est **20-92-0126**

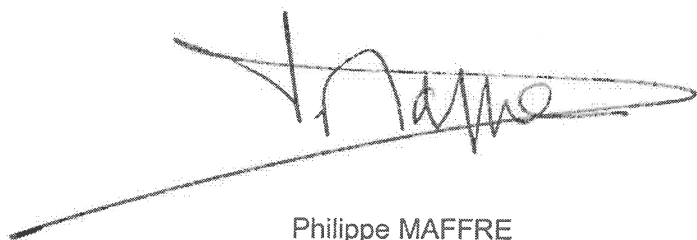
ARTICLE 3

La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au **22 août 2025**

ARTICLE 4:

Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Le Sous-préfet d'Antony
Et de Boulogne-Billancourt



Philippe MAFFRE



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe à l'arrêté n°2020-70 du 04 DEC. 2020

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR

HENRI DE BORNIOU

111 avenue Achille Peretti – NEUILLY-SUR-SEINE (92200)

TRANSPORT APRES MISE EN BIÈRE

149-RMK-75
761-RJE-75
BB-106-DY
AA-122-VX
CD-283-HF
AA-578-PR
776-RJE-75
AA-518-PR
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
EM-733-ZL
EM-350-ZL
EH-672-SP
EN-285-LC
EN-776-SC
EH-686-SP

TRANSPORT AVANT MISE EN BIÈRE

EP-425-JE

DF-486-PR

VÉHICULE DE DEUIL

EX-976-KY

FB-969-DB



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture d'Antony
Police administrative**

**Arrêté n° 2020-71 du 4 décembre 2020
portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ;
R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-139 du 3 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté DRE/BR n°167/2014 du 21 août 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans la société « OGF » nom commercial « PFG – SERVICES FUNÉRAIRES » située 115 avenue Achille Peretti à Neuilly sur Seine (92200) ;

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Laurent VAUTIER, Directeur de secteur Opérationnel de la société citée ci-dessus ;

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

ARRETE :

ARTICLE 1

La Société «OGF» nom commercial « PFG – SERVICES FUNÉRAIRES » sise 115 avenue Achille Peretti à Neuilly sur Seine (92200), dirigée par Monsieur Laurent VAUTIER est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- > Organisation des obsèques,
- > Transport des corps avant et après mise en bière, au moyen des véhicules listés en annexe jointe,

21

- Fourniture du personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Fourniture de cercueils, housses et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

ARTICLE 2

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- Soins de conservation	12-16 rue Sarah Bernhardt – Asnières sur Seine (92600)
STG		19 rue du moulin Treize-Septiers (85600)

ARTICLE 3

Le numéro de l'habilitation est **20-92-0127**

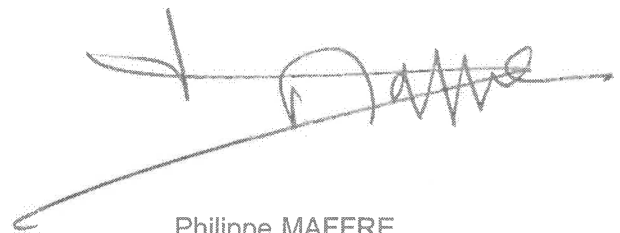
ARTICLE 4

La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au **4 décembre 2025**

ARTICLE 5

Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Le Sous-préfet d'Antony
Et de Boulogne-Billancourt



Philippe MAFFRE



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe à l'arrêté n°2020-71 du 4 décembre 2020.

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR

PFG- Services Funéraires

115 avenue Achille Peretti – NEUILLY-SUR-SEINE (92200)

TRANSPORT APRES MISE EN BIÈRE

149-RMK-75
761-RJE-75
BB-106-DY
AA-122-VX
CD-283-HF
AA-578-PR
776-RJE-75
AA-518-PR
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
EM-733-ZL
EM-350-ZL
EH-672-SP
EN-285-LC
EN-776-SC
EH-686-SP

TRANSPORT AVANT MISE EN BIÈRE

EP-425-JE

DF-486-PR

VÉHICULE DE DEUIL

EX-976-KY

FB-969-DB



**Arrêté n° 2020-72 du 26 NOV. 2020
portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ;
R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-139 du 3 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté n° 2012/2014 du 1^{er} octobre 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans la société « SARL MACHADO » située 13 boulevard de la République à la Garenne Colombes (92250) ;

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur José Machado, Gérant de la société citée ci-dessus ;

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

La Société « SARL MACHADO »; sise 13 boulevard de la République à la Garenne Colombes (92250) dirigée par Monsieur José Machado est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

➤ Fourniture du personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

ARTICLE 2

Le numéro de l'habilitation est **20-92-0108**.


ARTICLE 3

La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au **2 octobre 2025**.

ARTICLE 4:

Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Le Sous-préfet d'Antony
Et de Boulogne-Billancourt

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Maffre', written over a horizontal line.

Philippe MAFFRE



**Arrêté n° 2020-74 du 20 NOV. 2020
portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ;
R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-139 du 3 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu n°210/2014 du 1^{er} octobre 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans la société « OGF » nom commercial « PFG – SERVICES FUNÉRAIRES » située 76 rue Victor Hugo à Puteaux (92800) ;

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Patrice TALAZAC, Directeur de secteur Opérationnel de la société citée ci-dessus ;

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

La Société «OGF» nom commercial « PFG – SERVICES FUNÉRAIRES » sise 76 rue Victor Hugo à Puteaux (92800) ; dirigée par Monsieur Patrice TALAZAC est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport des corps avant et après mise en bière, au moyen des véhicules listés en annexe jointe,

- Fourniture du personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Fourniture de cercueils, housses et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

ARTICLE 2

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- Soins de conservation	12-16 rue Sarah Bernhardt – Asnières sur Seine (92600)
STG		19 rue du moulin Treize-Septiers (85600)

ARTICLE 3

Le numéro de l'habilitation est **20-92-0130**.

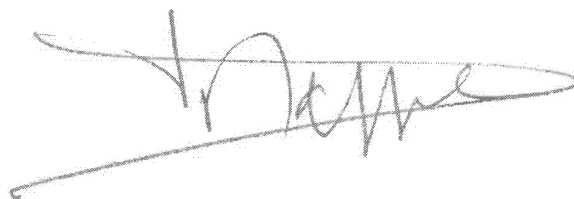
ARTICLE 4

La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au **2 octobre 2025**.

ARTICLE 5

Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Le Sous-préfet d'Antony
Et de Boulogne-Billancourt



Philippe MAFFRE



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe à l'arrêté n°2020-74 du 20 NOV. 2020

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR

PFG- Services Funéraires

76 avenue Victor Hugo – PUTEAUX (92800)

TRANSPORT APRES MISE EN BIÈRE

149-RMK-75
761-RJE-75
BB-106-DY
AA-122-VX
CD-283-HF
AA-578-PR
776-RJE-75
AA-518-PR
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
EM-733-ZL
EM-350-ZL
EH-672-SP
EN-285-LC
EN-776-SC
EH-686-SP

TRANSPORT AVANT MISE EN BIÈRE

EP-425-JE

DF-486-PR

VÉHICULE DE DEUIL

EX-976-KY

FB-969-DB



**Arrêté n° 2020-75 du 20 NOV. 2020
portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-139 du 3 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu n°209/2014 du 1^{er} octobre 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans la société « OGF » nom commercial « PFG – SERVICES FUNÉRAIRES» située 19 et 21 rue du Mont Valérien à Suresnes (92150);

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Patrice TALAZAC, Directeur de secteur Opérationnel de la société citée ci-dessus ;

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

La Société «OGF» nom commercial « PFG – SERVICES FUNÉRAIRES» 19 et 21 rue du Mont Valérien à Suresnes (92150); dirigée par Monsieur Patrice TALAZAC est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport des corps avant et après mise en bière, au moyen des véhicules listés en annexe jointe,

- Fourniture du personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Fourniture de cercueils, housses et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

ARTICLE 2

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- Soins de conservation	12-16 rue Sarah Bernhardt – Asnières sur Seine (92600)
STG		19 rue du moulin Treize-Septiers (85600)

ARTICLE 3

Le numéro de l'habilitation est **20-92-0145**.

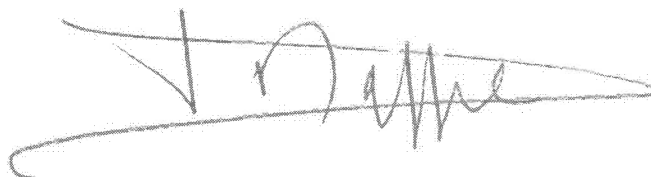
ARTICLE 4

La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au **2 octobre 2025**.

ARTICLE 5

Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Le Sous-préfet d'Antony
Et de Boulogne-Billancourt



Philippe MAFFRE



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe à l'arrêté n°2020-75 du **20 NOV. 2020**

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR

PFG- Services Funéraires

19 et 21 rue du Mont Valérien à Suresnes (92150)

CORBILLARDS STANDARDS

AK-180-FH
BL-097-PC
BM-080-PC
CC-043-XA
CD-468-MD
CD-688-MD
CE-848-GZ
CE-875-GZ
EC-850-GR
ED-253-VR
774RJE75

CORBILLARDS DE ROUTE

EH-646-SP
FA-225-AP
FF-223-CQ
FF-984-CR

CORBILLARDS HORS COTES

FC-785-AW
FE-086-CE

TRANSPORT SANS CERCUEIL

EP-089-JP

CORBILLARD MIXTE

BW-539-NS



**Arrêté n° 2020-76 du 26 NOV. 2020
portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ;
R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-139 du 3 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté n°169/2014 du 21 août 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans la société « OGF » nom commercial « PFG – SERVICES FUNÉRAIRES» située 5 rue Villeneuve à Clichy (92110);

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Patrice TALAZAC, Directeur de secteur Opérationnel de la société citée ci-dessus ;

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

La Société «OGF» nom commercial « PFG – SERVICES FUNÉRAIRES» 5 rue Villeneuve à Clichy (92110); dirigée par Monsieur Patrice TALAZAC est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport des corps avant et après mise en bière, au moyen des véhicules listés en annexe jointe,

- Fourniture du personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Fourniture de cercueils, housses et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

ARTICLE 2

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- Soins de conservation	12-16 rue Sarah Bernhardt – Asnières sur Seine (92600)
STG		19 rue du moulin Treize-Septiers (85600)

ARTICLE 3

Le numéro de l'habilitation est **20-92-0083**.

ARTICLE 4

La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au **22 août 2025**.

ARTICLE 5

Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Le Sous-préfet d'Antony
Et de Boulogne-Billancourt



Philippe MAFFRE



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe à l'arrêté n°2020-76 du

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR

PFG- Services Funéraires

5 rue Villeneuve à Clichy (92110);

CORBILLARDS STANDARDS

AK-180-FH
BL-097-PC
BM-080-PC
CC-043-XA
CD-468-MD
CD-688-MD
CE-848-GZ
CE-875-GZ
EC-850-GR
ED-253-VR
774RJE75

CORBILLARDS DE ROUTE

EH-646-SP
FA-225-AP
FF-223-CQ
FF-984-CR

CORBILLARDS HORS COTES

FC-785-AW
FE-086-CE

TRANSPORT SANS CERCUEIL

EP-089-JP

CORBILLARD MIXTE

BW-539-NS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>